



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

## **COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**



## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **ANNEE 2021**

## Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire. (Art. L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. Sa tenue permet ainsi d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le ROB doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) informe sur le contexte d'élaboration du budget et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il présente le contexte et les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget. Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

L'ensemble des éléments indiqués ci-après sont des projections et des orientations dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires et des évolutions du projet de loi de finances de l'Etat :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

## INTRODUCTION

Le service public de collecte des eaux usées a été confié à un délégataire, la Compagnie Suez Lyonnaise des Eaux via un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat a été passé avec effet au 1er janvier 2011 pour une durée de 12 ans (renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Le Délégataire est chargé de la gestion du service, dont la station d'épuration, et de ses installations actuelles et à venir, et pour ce faire est astreint à la fourniture de prestations de service clairement définies dans le contrat.

Le financement de ce service est assuré par la perception auprès des abonnés de redevances correspondant au service rendu.

La partie investissement (extension de réseaux, agrandissement / transformation de la station d'épuration, gros travaux sur les réseaux) est quant à elle assumée par la commune qui garde à sa charge la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de 1<sup>ère</sup> installation (travaux neufs), le renouvellement du génie civil, des canalisations et de branchements, ainsi que le contrôle du service.

Ces différentes opérations sont comptabilisées dans un budget annexe au budget principal de la Commune.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : ELEMENTS DE CONTEXTE

### I- LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

#### 1 Situation globale

##### L'économie mondiale face à la pandémie du COVID 19

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019: +7,2%T/T aux Etats-Unis après -9% T/T au T2 et +12,7% T/T en zone euro après -11,8% au T2.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2<sup>ème</sup> vague de contamination, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au T4.

Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie

##### Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une baisse vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de

la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de -11,8% T/T au T2 à +12,7% T/T au T3 (-4,3% sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4% par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2<sup>ème</sup> vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire

De son côté, la BCE a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8% en 2020 avant de rebondir à -6% en 2021.

### **France**

- De lourdes conséquences sur le marché du travail : Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1% au T4 2019 à 7,1% au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

- D'importants soutiens économiques financés par emprunt : Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé après de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76Mds €) et de garantie de l'Etat (327,5Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

- Une inflation durablement faible :

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5% en GA en janvier 2020 à 0% en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps: après 1,1% en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5% en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6% en 2021.

- Un niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises : Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE,PME,ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35% au T1 2020 à 72% au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67% en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1170milliards€ soit une hausse de 12,4% en

GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

- Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques : Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

## 2 La Loi de Finances pour 2021

La loi de finances pour 2021 est forcément exceptionnelle. Complétant les trois lois de finances rectificatives votées à cause de la crise sanitaire, le PLF 2021 définit l'environnement financier du secteur local durement frappé par la crise sanitaire et dévoile les modalités d'accompagnement des collectivités au plan de relance économique national.

Elle porte en particulier un plan de relance de 100 milliards d'euros sur la période 2020-2022 avec notamment le fléchage de 350 millions d'euros de soutien à l'investissement aux maires densificateurs et un milliard pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

### **Baisse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités**

Ils atteignent 104,4 milliards d'€ et sont en baisse de 10% par rapport à 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de Taxe d'Habitation. Le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

### **Dotation Globale de Fonctionnement**

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur (26,8 Md€). En l'absence de revalorisation, le gel de la DGF depuis 2018 aboutit à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal, à laquelle s'ajoute l'absence de prise en compte de la progression démographique, alors que de nombreux services publics locaux sont étroitement liés au nombre d'habitants présents sur le territoire. En outre, en l'absence d'abondement de la DGF, l'ensemble des besoins seront comme chaque année financés par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF. En 2020, en raison principalement de cette mécanique de redéploiements, la DGF a été en baisse pour 51 % des communes. Les deux tiers des communes ont subi une nouvelle diminution de leur dotation forfaitaire. Ces baisses se poursuivront en 2021

Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

### **Péréquation verticale**

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes.

La LOF garantit le niveau de la péréquation horizontale des départements sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de 1,6 milliard d'euros. 2400 communes seront aidées en palliant leur baisse de droits de mutations à hauteur de 50 M€.

Pas de modification prévue pour le Fonds de Péréquation Intercommunal.

### **Fiscalité**

La réforme de la fiscalité locale, de même que l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels, entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La modification des ressources des communes et des EPCI qui en résulte viendra bouleverser les critères utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation. Les conséquences sur les critères et sur les dotations ne se produiront cependant qu'en 2022.

La suppression des 3,4 Md € d'impôts économiques perçus par le bloc communal est effectuée à travers « une réduction par deux » de la valeur locative des établissements industriels: -1,75 Md € au titre de la taxe foncière, -1,56 Md € au titre de la CFE. 18000 communes et tous les EPCI sont concernés par la baisse et la compensation minorée de l'Etat. A compter de 2023, la TH sur les résidences principales n'existera plus, seule subsistera la TH sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux non affectés à l'habitation principale dont le taux ne pourra être augmenté en 2021 et 2022.

Les autres mesures fiscales :

- Actualisation du barème des impôts : les tranches sont revalorisées à hauteur de 0,2% pour tenir compte de l'inflation.
- Evolution de la taxe d'habitation : En 2021, les 20 % des ménages les plus aisés verront leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers (elle sera supprimée pour tous les ménages en 2023).
- Prolongation du dispositif Pinel : Pour soutenir l'investissement locatif, le dispositif est maintenu sans changement jusqu'à fin 2022. Les maisons individuelles neuves restent éligibles.
- Baisse des impôts de production de 10 milliards d'€: Réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), réduction significative de la valeur locative des établissements industriels pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière, exonération pendant 3 ans de CFE, et donc de CVAE, en cas de création ou d'extension d'établissement, sur délibération des collectivités.

### **Autres mesures**

- Automatisation du FCTVA: Le PLF 2021 prévoit l'entrée en vigueur de l'automatisation en 2021, pour les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Ainsi, à partir de 2021, les dépenses de l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA seront traitées dans le cadre des nouvelles modalités de gestion du fonds. Toutefois, l'automatisation ne modifiant pas les régimes de versement du FCTVA, l'application de la réforme se fera de manière progressive.

- Simplification des modalités de versement des aides au logement: À compter de 2021, les aides au logement sont calculées et versées en temps réel : leur bénéfice est évalué sur la base des ressources actuelles et non plus sur les revenus N-2, afin d'être plus juste, notamment lors d'une baisse de revenus.

- Adaptation de la taxe d'aménagement pour lutter contre l'artificialisation des sols: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il sera possible d'exonérer de la part communale ou intercommunale les surfaces annexes à usage de stationnement qui sont aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti dans un plan vertical. Est ajoutée la possibilité de majorer le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe jusqu'à 20% pour financer des actions de renouvellement urbain qui sont aujourd'hui exclues. Par ailleurs, l'exigibilité de la taxe d'aménagement serait fixée à l'achèvement des travaux et le versement pour sous-densité sera supprimé.

## **II- COVID 19 : LA DEPENSE PUBLIQUE COMME ALTERNATIVE A LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES**

La crise mondiale du Covid 19 a provoqué une onde de choc, d'abord sur le plan sanitaire, puis par contagion immédiate, sur le plan économique et social. Elle marque collectivement notre pays et affaiblit les plus fragiles, en frappant nos concitoyens de manière directe ou indirecte, de manière immédiate ou différée.

En réponse à cette crise exceptionnelle, l'Etat dans une très large proportion, et les collectivités locales dans une moindre mesure, ont rapidement engagé un volume de dépenses publiques importantes.

Cette dépense s'accompagne d'une dégradation des comptes publics de l'Etat, illustré par des déficits budgétaires 2020 et suivants fortement creusés, et un endettement massif.

L'ampleur du phénomène et la difficulté d'en mesurer les réels effets rendent extrêmement complexe tout exercice de prévisions budgétaires à court et moyen terme pour les collectivités territoriales. Aussi, même si l'Etat a retenu quelques agrégats pour élaborer son budget au travers de la Loi de Finances 2021, il reste probable que celui-ci soit modifié dans le début de l'année 2021 par des Projets de Lois Rectificatives, et ce à des niveaux de volumes conséquents, compte tenu de l'évolution de la situation.

### **III- SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La Commune de Bruyères-Sur-Oise poursuit ses trois grandes missions de service public au titre de l'Assainissement : la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées avant restitution vers le milieu naturel.

Sa politique stratégique vise à organiser les actions d'amélioration d'assainissement et d'hygiène afin de préserver la santé de la population et réduire l'impact de la pollution au milieu naturel.

En 2021, la Commune conforte sa politique de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissements existants, des équipements des ouvrages, la coordination avec les travaux de voirie, ainsi que les opérations de contrôle. Ses efforts se traduiront également par le remplacement des canalisations vétustes et en mauvais état.

La station d'épuration permet quant à elle, et de manière optimale, dans les meilleures conditions et en toute sécurité, de procéder aux opérations de traitement des eaux usées pour l'ensemble du territoire communal y compris les nouveaux quartiers.

Par ailleurs, l'entretien régulier des réseaux d'assainissement permet de garantir et de pérenniser les ouvrages, stopper les infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel ce qui engendre moins de nuisances (curage préventif et curatif des réseaux des eaux usées à hauteur de 15% du linéaire comme prévu dans le contrat de Délégation de Service Public).

Les problématiques perdurent toutefois sur des réseaux ne bénéficiant pas de pente suffisante ce qui induit des encrassements fréquents. Des curages annuels réguliers sont programmés pour y faire face.

Les résultats de l'exercice 2020 seront intégrés au Budget Primitif présenté au Conseil municipal de mars 2021.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2021**

### **I. LES RECETTES**

La principale recette consiste dans le reversement de la redevance d'assainissement.

Le tarif de surtaxe de l'eau assainie est actuellement de 0,774 €/ m<sup>3</sup> HT pour la part communale, suite à la diminution de cette part pour un montant de 0,05 €/ m<sup>3</sup> HT, concédée par la Commune en juin 2016.

La recette attendue à ce titre pour 2021 est estimée 142 000,00 € et devrait évoluer avec l'installation des premiers habitants du nouveau programme « Le domaine des Chanterelles » (de janvier à juin 2021).

Des contrôles de branchements seront effectués, permettant de régulariser la perception de la Participation pour le Financement d'Assainissement Collectif (PFAC).

Malgré des partenaires de moins en moins actifs, les recherches de financement seront poursuivies notamment auprès de l'Agence de l'Eau.

Les résultats de clôtures seront repris au budget primitif 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

## **I. LES DEPENSES**

### **1.1 En section de fonctionnement**

Les principales dépenses ont trait à l'entretien et à la réparation des voies et réseaux. Des travaux sur les collecteurs seront effectués suite à des désordres constatés ainsi que des interventions au niveau des voiries sur-réseaux notamment rue de l'Ancien Parc et à l'entrée du parc sportif René Barbier, pour un montant de 100 000 €.

Une enveloppe de 6 000 € est dédiée à l'entretien annuel du poste de relevage des eaux usées du Port de Bruyères.

### **1.2 En section d'investissement**

Les investissements programmés dans le budget 2021 répondent à la préservation de l'environnement par le développement et l'entretien du réseau d'assainissement.

#### En matière de dépenses

Les opérations engagées en 2020 (restes à réaliser) :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour reconstruction du poste de relèvement des eaux usées (Ancien Parc) : 10 260 €,
- Renouvellement panier de dégrillage de la station d'épuration : 5 148 €.

Les travaux de mise aux normes du poste de relevage de l'Ancien Parc qui permettront de faciliter la dépose et la repose des pompes, sont inscrits pour un montant de 190 000 €.

Des travaux en toiture et sous-toiture du bâtiment de la station d'épuration sont à entreprendre pour supprimer les infiltrations d'eau (30 000 €).

#### En matière de recettes

La prime pour épuration d'assainissement collectif bénéficiant aux communes disposant d'une station de traitement des eaux usées, calculée en fonction des performances épuratoires du système d'assainissement, est estimée à 22 000 €.

L'enveloppe allouée poursuit sa baisse au regard des nouvelles modalités de calcul des primes adoptées par le conseil d'administration de l'agence de l'Eau Seine-Normandie.

Une demande au titre du DSIL concernant les travaux de mise aux normes du poste de relevage de l'Ancien Parc a été déposé pour 83 550 €.

Le Fonds de Compensation de la TVA est inscrit pour un montant de 4 800 €.

